

«SAF-HOLLAND S.A.»

Société anonyme

L-2320 Luxembourg

68-70 Boulevard de la Pétrusse

R.C.S. Luxembourg section B numéro 113.090

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 643 du 29 mars 2006.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2602 du 24 octobre 2008.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, en date du 14 décembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 366 du 24 février 2011.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, en date du 25 mars 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1264 du 10 juin 2011.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 juin 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1849 du 25 juillet 2012.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 décembre 2012, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

STATUTS COORDONNES AU 3 DECEMBRE 2012

Chapter I. - Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name.

1.1 There exists among the shareholders and all those who may become owner of the shares, a public limited liability company (société anonyme) under the name of «SAF-HOLLAND S.A.» (the Company).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the General Meeting), deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association (the Articles). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors of the Company (the Board of Directors).

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies in the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in their circumstances.

Art. 3. Corporate Objects.

3.1 The object of the Company is:

(a) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises;

- (b) to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (c) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, of fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary of fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance as e.g. pledges, loans, advances or guarantees;
- (d) to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (e) to borrow funds and issue bonds and other securities; and
- (f) to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

3.2 The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company exists for an unlimited duration.

Chapter II. - Share capital - Shares - Rights and Obligations of shareholders

Art. 5. Share Capital.

5.1 The subscribed share capital of the Company is set at EUR 453,611.12 (four hundred and fifty-three thousand six hundred and eleven euros and twelve cents), represented by 45,361,112 (forty-five million three hundred and sixty-one thousand one hundred and twelve) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each.

5.2 Without prejudice to article 5.6 below, the subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The Company shall have an authorised share capital of up to EUR 206,187.- represented by 20,618,700 shares with a nominal value of EUR 0.01.- (one cent) each.

5.4 The Board of Directors may in the amount and within the limits of the authorised share capital:

- (a) implement a capital increase by issuing from time to time new shares to be paid up in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or

profits carried forward or in any other manner, including the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

(b) fix the place and the date of the issue or the successive issues of the shares, the issue price, with or without a premium, the date from which the shares shall bear dividend and the terms and conditions of subscription and payment of the shares; and

(c) abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when issuing shares to be paid up in cash.

5.5 The above mentioned authorisation will be valid for a period of five (5) years starting on the day of publication of the notarial deed dated 4 June 2012 having recorded the right of the Board of Directors to increase the authorised share capital up to EUR 206,187.- represented by 20,618,700 shares. The authorisation may be renewed by a resolution of the General Meeting.

5.6 Each time the Board of Directors increases the capital within the limits of the authorised capital, the present article of the Articles shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital.

5.7 The Company may acquire and/or redeem its own shares in accordance with the conditions provided in the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and any other applicable law.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or bearer form.

6.2 A register of shares shall be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by an entry in this register.

6.3 Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one (1) other director of the Company.

6.4 The Company will recognise only one (1) holder per share. In case one (1) share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one (1) person has been appointed as the sole owner in relation to the share of the Company. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Where (i) shares are recorded in the register of shareholders on behalf of one (1) or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such systems, a professional depository of securities or any other depository (such systems,

professionals or other depositories being collectively referred to hereinafter as Depositories) or of a sub-depository designated by one (1) or more Depositories, or (ii) bearer shares are deposited by one (1) or more persons with a Depository or a sub-depository designated by one (1) or more Depositories, the Company subject to it having received from the Depository with whom those shares are kept in account an Attestation (as defined below) shall permit those persons to exercise the rights attaching to those shares, including admission to and voting at General Meetings. The Board of Directors may determine the requirements with which such Attestations must comply. Notwithstanding the foregoing, the Company shall make dividend payments and any other payments in cash, shares or other securities only to the Depository or sub-depository recorded in the register or in accordance with its instructions. Such payment will effect full discharge of the Company's obligations.

6.6 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

Chapter III. - Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors to be composed of at least three (3) members. The directors of the Company may be shareholders or not. Directors may be dismissed at any time with or without cause at the sole discretion of the General Meeting.

7.2 The members of the Board of Directors shall only be natural persons.

7.3 If some or all of the shares of the Company are admitted to trading on a regulated market situated or operating within a Member State of the European Union, the Board of Directors shall be composed of at least three (3) independent directors, save in the case of a vacancy caused by death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise until the appointment of the successor of the relevant terminating independent director.

For the purposes of these Articles, independent director shall mean an independent director within the meaning of Annex II of the European Commission Recommendation of 15 February 2005 on the role of non-executive or supervisory

directors of listed companies and on the committees of the (supervisory) board, as it may be amended from time to time, or any successor or other applicable provisions.

7.4 Directors shall be appointed by the General Meeting.

7.5 An independent director shall not receive, or have received in the past, additional remuneration in excess of two hundred thousand euro per calendar year from the Company or an associated company apart from a fee received as director of the Company. Such additional remuneration covers in particular any participation in a share option or any other performance-related pay scheme. The additional remuneration does not cover the receipt of fixed amounts of compensation under a retirement plan (including deferred compensation) for prior service with the Company (provided that such compensation is not contingent in any way on continued service).

7.6 The above provisions shall be applicable starting on 1 January 2007.

7.7 Members of the Board of Directors are eligible for reelection.

7.8 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect by majority vote a replacement director to fill such vacancy until the next General Meeting. Such replacement director may duly act like any other director of the Company.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors - Conflicts of Interests.

8.1 The Board of Directors shall elect a chairman from among its members. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors. The chairman shall determine the powers, duties and authorities of such secretary.

8.2 The chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors. In his absence, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by majority vote by those directors present or duly represented at such meeting.

8.3 Any director shall have access to any information available to the Board of Directors at any time upon his request.

8.4 The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

8.5 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two (2) members of the Board of Directors.

8.6 The Board of Directors shall meet as often as the Company's interests or the Law so require, or whenever at least two (2) directors so request.

8.7 The directors shall be convened separately to each meeting of the Board of Directors by notice. Except in cases of urgency which shall be specified in the convening notice or with the prior consent of the directors, at least an eight (8) calendar days prior written notice of board meetings shall be given, unless applicable law provides otherwise.

8.8 The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented at the meeting.

8.9 The notice may be waived by the consent in writing of each director and sent by regular mail, courier or email to the attention of the Board of Directors of the Company. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

8.10 The meetings shall generally be held in the Grand Duchy of Luxembourg at the place, date and time as specified in the convening notice.

8.11 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another director as his proxy. The signed proxy may be sent to the agent or to the Board of Directors by regular mail, courier or email.

8.12 A director may represent more than one (1) of his colleagues, under the condition however that at least two (2) directors are present at the meeting.

8.13 In urgent cases, any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call, by videoconference or by other similar means of communication allowing (i) all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another, (ii) all the persons taking part at the meeting to be identified and (iii) an effective participation to the meeting being broadcasted without disruption. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and is deemed to be held at the registered office of the Company.

8.14 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if a quorum consisting of the majority of its members are present or represented.

8.15 All resolutions of the Board of Directors shall require a simple majority of the directors present or duly represented at the board meeting. No director including the chairman shall have a casting vote and in case of a tied vote, the resolution that is the object of the tied vote fails.

8.16 In urgent cases, the Board of Directors may with unanimous consent pass resolutions by circular means or written resolutions signed by all members of the

Board of Directors. Any such resolutions shall be as valid as if they had been taken at a meeting of the Board of Directors. They should be initialised and conducted in and from the Grand Duchy of Luxembourg. Signatures may be made on one (1) single document or on multiple copies of an identical resolution. The original hard copies of the signed minutes shall be promptly sent by each director to the registered office of Company.

8.17 If a director, or a person closely associated with a director, has a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors, the director shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. The director may not deliberate and vote on the matter. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director, or the person closely associated with such a director, had a personal interest contrary to that of the Company.

8.18 If a decision of the Board of Directors relates to standard transactions concluded under normal market conditions, the terms of article 8.17 of these Articles shall apply *mutatis mutandis*.

Art. 9. Rules and Minutes of Meetings of the Board of Directors.

9.1 The Board of Directors may adopt internal rules setting out the principles of its functioning, the allocation of areas of responsibilities and the cooperation in the Board of Directors.

9.2 The decisions of the Board of Directors shall be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or any two (2) other directors of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

9.3 Copies or extracts of such board minutes which may be procured in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or any two (2) other directors of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform all acts of administration and disposition, which are within the purpose and in the best interest of the Company. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers.

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one (1) or more of its members. The Board of Directors may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one (1) or more persons, whether directors or not. A person entrusted with the daily management of the Company shall be and remain at all times during the term of his mandate a Luxembourg tax resident.

11.3 The Board of Directors may establish, and delegate part of its powers to one (1) or more committees including without limitation an audit committee or a nomination and remuneration committee. Articles 8.17 through 8.18 of these Articles apply mutatis mutandis to a committee.

11.4 Committees shall be composed of at least three (3) directors, with at least two (2) of them being independent directors, unless otherwise determined by the Board of Directors or applicable law. The Board of Directors may appoint non-directors to the committees. The Board of Directors determines the purpose, powers, rules and procedures applicable to any such committee.

11.5 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) directors or the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification.

12.1 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

12.2 In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit.

13.1 The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors (réviseurs d'entreprises), appointed by the General Meeting.

13.2 They may be re-elected and removed at any time.

Art. 14. Confidentiality. Any member of the Board of Directors and whoever called to participate in the Meetings of the Board of Directors, even after cessation of his functions, has the duty to keep secrecy on all information on the Company he disposes of and the divulgence of which would be harmful or would risk to be harmful to the interests of the Company, to the exception of those cases where such divulgence of sensible information is prescribed or allowed by law or decree applicable to public limited companies (sociétés anonymes) or where such divulgence is in the public interest as defined by the law and the jurisdiction of the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter IV. - General meetings

Art. 15. Powers of the General Meeting.

15.1 The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Law and these Articles.

15.2 The entering into, amendment or termination of enterprise agreements (Unternehmensverträge) within the meaning of article 291 et seq. of the German Stock Corporation Act (Aktiengesetz) is a matter reserved to the General Meeting.

Art. 16. Annual General Meeting - Other General Meetings.

16.1 The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the convening notice on the fourth (4th) Thursday in April of each year at 11.a.m. local time.

16.2 If such a day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

16.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

16.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notice of the meeting.

16.5 In accordance with article 9 (1) of the law of 19 May 2006 on public takeover bids (the Takeover Law), the Company opts for the application of articles 9 (2) and

(3) in connection with Articles 10 (2) and 10 (3) of the Takeover Law (Obligations of the board of the offeree company) resulting in the fact that no General Meeting authorization as mentioned in Articles 10 (2) and (3) of the Takeover Law shall be necessary.

Art. 17. Proceedings - Vote.

17.1 General Meetings shall meet upon the call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require, by any two (2) directors acting jointly or as otherwise provided by law.

17.2 All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

17.3 If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

17.4 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing another person as his proxy, who needs not to be shareholder. The Company shall determine the content, form and any other matter in relation to the proxy.

17.5 Except as otherwise required by the Law, any shareholder has the right to vote in writing by correspondence. The Company shall determine the content, form and any other matter in relation to the correspondence vote. The vote must be accompanied by the Attestation referred to in Article 17.9 hereof.

17.6 All written correspondence votes that are not received by the Company within the time limit as determined by the Company or that do not indicate unmistakably acceptance, refusal or abstention shall be deemed null and void.

17.7 The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

17.8 Each share entitles its holder to one (1) vote.

17.9 In case of shares held in accordance with Article 6.5 of these Articles, each shareholder may exercise all rights attached to his or her share(s) and in particular, participate in and vote at the General Meeting of the Company, upon presentation of an Attestation (as defined below) issued by the Depositary holding the shares or operating securities accounts on which shares are registered (including, for the avoidance of doubt, any national securities depositaries). Such Attestation (as defined below) must certify the number of shares recorded in the relevant account in the name of the relevant shareholder on the record date as defined by law or the Board of Directors within the limits of the law (the Attestation). The Attestation shall be

submitted to the Company in the form and on the date as specified in the convening notice. The Board of Directors may set further details and/or different time periods in relation to the Attestation.

17.10 Except as otherwise required by the Law, resolutions at the General Meeting shall be passed by a simple majority vote by the shareholders present or represented with no presence quorum being required.

17.11 For a General Meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for amendments of the Articles, the quorum shall be at least one half ($\frac{1}{2}$) of the issued share capital of the Company.

17.12 If the quorum referred to in Article 17.11 is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with applicable law. The second meeting may validly deliberate without quorum requirements.

17.13 At both meetings set out under Articles 17.11 and 17.12, resolutions, in order to be adopted, must be approved by at least two thirds ($\frac{2}{3}$) of the voting rights present or duly represented and duly expressed at such meeting.

17.14 The General Meeting shall be opened by the chairman of the Board of Directors or, in his absence, by another director. The General Meeting shall elect a chairman of the General Meeting out of the directors present at the meeting.

17.15 Substantial or formal action shall only be taken by the Board of Directors following the election of the chairman.

17.16 Following his election, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the General Meeting shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the board of the meeting.

17.17 The General Meeting, upon request of a shareholder, shall not be authorised to add, remove or alter items of the agenda without the unanimous approval of all the shareholders of the Company, i.e 100% of the issued share capital of the Company.

17.18 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

17.19 In case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any other two (2) directors.

Chapter V. - Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year begins on 1 January of each year and terminates on 31 December of the same year.

Art. 19. Distribution of Profits.

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit of the Company.

19.2 Five (5) per cent. of the annual net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued share capital of the Company.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, shall be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Law.

19.6 The share premium account of the Company may be distributed in full, once or several times, to the shareholders within the limits set forth by applicable law. The Board of Directors is empowered to make distributions taken from the share premium account of the Company. The Board of Directors shall determine the terms and conditions of the distributions taken from the share premium account. The Board of Directors shall in particular determine the amount to be so paid, the payment date and the nature of the payment (i.e. in cash or in kind).

19.7 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the repayment of the nominal value of the shares without reducing the share capital of the Company.

Chapter VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one (1) or several liquidators and determine their powers.

Chapter VII. - General provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Law.

Follows the french version

«Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination.

1.1 Il est formé entre les actionnaires et tous ceux qui peuvent devenir propriétaire d'actions, une société anonyme prenant la dénomination de «SAF-HOLLAND S.A.» (la Société).

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune de Luxembourg-ville par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

2.2 Le Conseil d'Administration a de plus le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences au Grand-Duché de Luxembourg.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Objet Social.

3.1 L'objet de la Société est:

- (a) de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (b) d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous

brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant ,

(c) de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties;

(d) d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(e) d'emprunter des fonds et d'émettre des obligations et autres titres; et

(f) d'entreprendre toute opération directement ou indirectement liée à son objet social.

3.2 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital social - Actions - Droits et Obligations des actionnaires

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 453.611,12 (quatre cent cinquante-trois mille six cent onze euros et douze centimes), représenté par 45.361.112 (quarante-cinq millions trois cent soixante-et-un mille cent douze) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune.

5.2 Sous réserve de l'article 5.6 ci-dessous, le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

5.3 La Société a un capital autorisé en concurrence de EUR 206.187,- représenté par 20.618.700 actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune.

5.4 Le Conseil d'Administration est autorisé dans le montant et dans les limites du capital autorisé à:

(a) augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfices reportés ou de toute

autre manière, y compris l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;

(b) fixer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions donneront lieu à des dividendes et les conditions et modalités de souscription et de libération des nouvelles actions; et à

(c) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

5.5 L' autorisation mentionnée ci-dessus est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte notarié daté du 4 juin 2012 enregistrant le pouvoir du Conseil d'Administration d'augmenter le capital autorisé à concurrence de EUR 206.187,- représenté par 20.618.700 actions. L'autorisation peut être renouvelée par une résolution de l'Assemblée Générale.

5.6 Chaque fois que le Conseil d'Administration procède à une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, le présent article des Statuts se trouvera modifié de manière à refléter l'augmentation du capital souscrit.

5.7 La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et tout autre loi applicable.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société peuvent être nominatives ou au porteur.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans le registre.

6.3 Des certificats constatant ces inscriptions dans le registre des actionnaires seront pris d'un extrait du registre et signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un (1) autre administrateur de la Société.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action. Dans le cas où une (1) action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Toutefois, lorsque (i) des actions sont inscrites au registre des actionnaires pour compte d'une (1) ou de plusieurs personnes au nom d'un système de règlement des opérations sur titres ou de l'opérateur de tels systèmes, d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant collectivement désignés ci-après comme Dépositaires) ou d'un sous-dépositaire désigné par un (1) ou plusieurs Dépositaires, ou (ii) des actions au porteur sont déposées par une (1) ou plusieurs personnes auprès d'un Dépositaire ou d'un sous-dépositaire désigné par un (1) ou plusieurs Dépositaires, la Société, sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire auprès duquel ces actions sont tenues en compte, une Attestation (tels que définie ci-après), permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces actions, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales. Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces Attestations. Nonobstant ce qui précède, la Société versera les dividendes et tout autre paiement en cash, les actions ou autres titres uniquement au Dépositaire ou sous-Dépositaire enregistré dans le registre ou en conformité avec ces instructions. Ce paiement aura pour effet la pleine décharge des obligations de la Société.

6.6 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

Chapitre III. - Gestion - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs.

7.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres. Les administrateurs de la Société peuvent être des actionnaires ou non. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

7.2 Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être que des personnes physiques.

7.3 Dans l'hypothèse où certaines ou toutes les actions de la Société sont admis d'être négociées sur un marché réglementé situé ou opérant dans un Etat membre de l'Union Européenne, le Conseil d'Administration doit être composé d'au moins trois (3)

administrateurs indépendants, sauf en cas de vacance pour cause de décès, de retraite, de démission, de révocation, de destitution ou autre jusqu'à la nomination du successeur au précédent administrateur indépendant terminant concerné.

Aux fins des présents Statuts, l'expression «administrateur indépendant» signifiera un administrateur indépendant au sens de l'Annexe II de la Recommandation de la Commission Européenne du 15 février 2005 concernant le rôle des administrateurs non exécutifs et des membres du conseil de surveillance des sociétés cotées et les comités du conseil d'administration ou de surveillance, tels qu'elle pourra être amendée de temps en temps, ou tout successeur ou autres règlements applicables.

7.4 Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.

7.5 Un administrateur indépendant ne pourra recevoir ou avoir reçus dans le passé de la part de la Société ou d'une société associée, une rémunération additionnelle excédant deux cent mille euro par année calendrier, à côté des honoraires reçus en qualité d'administrateur de la Société. Telle rémunération additionnelle couvre notamment la participation à une formule d'option sur action ou tout autre formule de rémunération liée à la performance. La rémunération additionnelle ne couvre pas la réception de montants fixes de rémunération perçues dans le cadre d'un régime de retraite (rémunération différée incluse) pour service antérieur rendu à la Société (pourvu qu'une telle rémunération ne relève pas d'un service continué).

7.6 Les dispositions ci-dessus seront applicables à dater du 1^{er} janvier 2007.

7.7 Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

7.8 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur remplaçant pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Cet administrateur remplaçant peut agir dûment comme tout autre administrateur de la Société.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration - Conflits d'intérêts.

8.1 Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le président détermine les pouvoirs, devoirs et autorités du secrétaire.

8.2 Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des votes des membres présents ou dûment représentés.

8.3 Tout administrateur a le droit d'accéder sur demande à toute information disponible au Conseil d'Administration à tout moment.

8.4 La Société sera gérée effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront en règle générale posés à ou à partir de Luxembourg.

8.5 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou , par deux (2) autres membres quelconques du Conseil d'Administration.

8.6 Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Société ou la Loi, ou n'importe quand à la demande de deux administrateurs au moins.

8.7 Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration par convocation. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans l'avis de convocation ou sur accord préalable de tous les administrateurs, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours calendrier, sauf disposition contraire de la loi.

8.8 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés à l'assemblée.

8.9 Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit et envoyé par courrier simple, par coursier ou par e-mail à l'attention du Conseil d'Administration de la Société. Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit spécifié dans un calendrier de réunions préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

8.10 Les réunions doivent en général être tenues au Grand-Duché de Luxembourg, au lieu, jour et heure spécifiés dans l'avis de convocation.

8.11 Chaque administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit comme son mandataire un autre administrateur. La procuration signée peut être envoyée au mandataire ou au Conseil d'Administration par courrier simple, par coursier ou par e-mail.

8.12 Un administrateur peut représenter plus d'un (1) de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux (2) administrateurs participent à la réunion.

8.13 En cas d'urgence, tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet (i) que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement, (ii) que tous les participants à la réunion puissent être identifiés et (iii) qu'une

participation effective à la réunion soit diffusée sans interruption. La participation à une réunion par les moyens précités, est équivalente à une participation en personne à la dite réunion et est censée de se tenir au siège social de la Société.

8.14 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si un quorum consistant en la majorité de ses membres soit présent ou représenté.

8.15 Toutes les résolutions du Conseil d'Administration requièrent la majorité des votes des administrateurs présents ou dûment représentés à la réunion du conseil. Aucun administrateur, le président compris, n'aura de voix prépondérante, et en cas d'égalité, la résolution qui fait l'objet de cette égalité des voix échoue.

8.16 Dans les situations d'urgence, le Conseil d'Administration peut prendre des décisions à l'unanimité au moyen de circulaire ou de résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil d'Administration. De telles résolutions auront la même validité que si elles avaient été prises à une réunion du Conseil d'Administration. Elles doivent être initiées et conduites à partir du Grand-Duché de Luxembourg. Les signatures peuvent apparaître sur un (1) seul document ou sur des copies multiples d'une seule et même résolution. L'original du procès-verbal signé devra être envoyé sans délai par chaque administrateur au registre social de la Société.

8.17 Si un administrateur, ou une personne étroitement associée à un administrateur, ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration, l'administrateur sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur ne pourra délibérer et voter sur cette matière. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote sur toute autre matière, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur, ou la personne étroitement associée à un tel administrateur, avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

8.18 Si une décision du Conseil d'Administration se rapporte à des transactions courantes conclues dans les conditions normales du marché, les dispositions de l'article 8.17 des présents Statuts sont applicables mutatis mutandis.

Art. 9. Règlement et Procès-verbaux du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement interne énonçant les principes relatifs à son fonctionnement, la répartition des domaines de responsabilité et de coopération dans le Conseil d'Administration.

9.2 Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux à conserver dans un registre spécial et signés par le président ou par deux (2) autres administrateurs de la Société. Toutes procurations y resteront annexées.

9.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, lesquels peuvent être produit en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux (2) autres administrateurs de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est pourvu des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et d'approuver et/ou accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont conformes à l'objet social et dans le meilleur intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie ses pouvoirs à un (1) ou plusieurs de ses membres. Le Conseil d'Administration peut par ailleurs conférer des pouvoirs à un mandataire pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une (1) ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. La personne à laquelle est déléguée la gestion journalière de la Société doit être et doit rester à tout moment pendant toute la durée de son mandat résident fiscal Luxembourgeois.

11.3 Le Conseil d'Administration peut instituer et déléguer une partie de ses pouvoirs à un (1) ou plusieurs comités en ce compris, et sans limitation à, un comité d'audit ou un comité de nomination et de rémunération. Les articles 8.17 à 8.18 sont applicables mutatis mutandis à un comité.

11.4 Les comités doivent être composés d'au moins trois (3) administrateurs, dont deux (2) d'entre eux au moins doivent être des administrateurs indépendants, sauf s'il en est disposé autrement par le Conseil d'Administration ou la loi applicable. Le Conseil d'Administration peut nommer des personnes qui ne sont pas des administrateurs dans les comités. Le Conseil d'Administration détermine le but, les pouvoirs, les règles et procédures applicables à chacun de ces comités.

11.5 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques de tout(s) fondé(s) de pouvoirs spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le

Conseil d'Administration et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation.

12.1 La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté concernant des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

12.2 En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 13. Révision des comptes.

13.1 La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise nommé(s) par l'Assemblée Générale.

13.2 Les réviseurs d'entreprise sont rééligibles et révocables à tout moment.

Art. 14. Confidentialité. Tout membre du Conseil d'Administration et toute personne appelée à participer aux Réunions du Conseil d'Administration, même après cessation de ses fonctions, est tenu de respecter les règles de confidentialité concernant toutes informations sur la Société dont il dispose et dont la divulgation nuirait ou risquerait de nuire aux intérêts de la Société, à l'exception des cas dans lesquels une telle divulgation d'informations importantes est prescrite ou autorisée par la loi ou par un décret applicable aux sociétés anonymes, ou lorsque ladite divulgation relève de l'intérêt public tel que défini par la loi et les juridictions du Grand Duché de Luxembourg.

Chapitre IV. - Assemblées générales

Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

15.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et les Statuts.

15.2 La conclusion, la modification et la résiliation de «contrats s de société» (Unternehmensverträge) au sens de l'article 291 et seq. de la loi allemande sur les sociétés anonymes (Aktiengesetz) est une matière réservée à l'Assemblée Générale.

Art. 16. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales.

16.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations, le quatrième (4^{ème}) jeudi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures (heure locale).

16.2 Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

16.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

16.4 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

16.5 Conformément à l'article 9 (1) de la loi du 19 mai 2006 concernant les offres publiques d'acquisition (la «Loi OPA»), la Société opte pour l'application des articles 9 (2) et (3) en relation avec les Articles 10 (2) et 10 (3) de la Loi OPA (Obligations du conseil d'administration de la société cible) en ce qu'aucune autorisation d'Assemblée Générale tel que mentionné dans les Articles 10 (2) et 10 (3) de la Loi OPA ne sera nécessaire.

Art. 17. Procédure - Vote.

17.1 Les Assemblées Générales sont convoquées à l'initiative du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement ou autrement de la manière prescrite par la loi.

17.2 Toutes les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

17.3 Chaque fois que l'ensemble des actionnaires est présent ou représenté et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

17.4 Tout actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale par un mandataire nommé par écrit, actionnaire ou non. La Société détermine le contenu, la forme et toute autre modalité relative au mandataire.

17.5 Sauf prescription contraire de la Loi, tout actionnaire est autorisé à voter par courrier écrit. La Société fixe le contenu, la forme et toute autre modalité relative au vote par correspondance. Le vote doit être accompagné par l'Attestation tel que mentionnée à l'Article 17.9 ci-dessous.

17.6 Tous les votes par écrit qui n'ont pas été reçus dans le délai indiqué par la Société ou qui n'indiquent pas de manière non équivoque l'acceptation, le refus ou l'abstention seront considérés comme nuls et non avenus.

17.7 Le Conseil d'Administration peut fixer toute autre condition requise pour prendre part aux Assemblées Générales.

17.8 Chaque action donne à son détenteur le droit à une (1) voix.

17.9 En cas d'action détenue conformément à l'Article 6.5 des présents Statuts, chaque actionnaire peut exercer les droits attachés à son action et en particulier, participer et voter à l'Assemblée Générale de la Société, sur présentation d'une Attestation (tel que défini ci-après) délivrée par le Dépositaire détenant les actions ou opérant des titres sur des comptes auprès duquel les actions sont enregistrées (en ce compris, afin d'éviter tout doute, tout dépositaire national de titre). Telle Attestation (tel que défini ci-après) doit certifier le nombre d'actions enregistrées dans un compte déterminé au nom d'un actionnaire déterminé à une date déterminée, tel que définie par la loi ou par le Conseil d'Administration, dans les limites de la loi (l'«Attestation»). L'attestation sera soumise à la Société dans la forme et à la date spécifiée dans l'avis de convocation. Le Conseil d'administration peut fixer d'autres détails et/ou des périodes de temps différentes en relation avec l'Attestation.

17.10 Excepté dans les cas prévus par la Loi, les résolutions des Assemblées Générales seront valablement prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, sans qu'un quorum de présence ne soit requis.

17.11 Pour une Assemblée Générale convoquée pour une modification des Statuts ou pour voter des résolutions dont l'adoption est subordonnée aux exigences de quorum et de majorité requise comme en modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social émis de la Société

17.12 Si le quorum mentionné à l'Article 17.11 n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée conformément à la loi applicable. La seconde assemblée peut valablement délibérer sans exigence de quorum.

17.13 A l'occasion des deux assemblées énoncées aux Articles 17.11 et 17.12, les résolutions doivent, pour être approuvées, recueillir le vote favorable d'au moins deux

tiers (2/3) des votes présents ou valablement représentés et valablement exprimés lors d'une telle assemblée.

17.14 L'Assemblée Générale sera ouverte par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un autre administrateur. L'Assemblée Générale élit le président de l'Assemblée Générale parmi les administrateurs présents à l'assemblée.

17.15 Une démarche formelle ou substantielle ne peut être entreprise avant l'élection du Président.

17.16 Après qu'il a été élu, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et l'Assemblée Générale désigne un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur constituent ensemble le bureau de l'Assemblée.

17.17 L'Assemblée Générale n'est pas autorisée, sur demande d'un actionnaire, à ajouter, supprimer ou modifier les éléments figurant à l'ordre du jour sans l'accord unanime de tous les actionnaires de la Société, c'est-à-dire, 100 % du capital social de la Société.

17.18 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

17.19 Dans les cas où des décisions de l'Assemblée Générale devraient être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) autres administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Répartition des Bénéfices.

19.1 Le bénéfice net de la Société est représenté par le solde créditeur du compte des pertes et profits après déduction des frais généraux, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Cinq (5) pourcent du bénéfice annuel net est affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième (1/10) du capital social émis de la Société.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à déclarer et à distribuer des acomptes sur dividendes conformément aux prescriptions légales.

19.6 Les primes d'émission de la Société peuvent être distribuées en entier, en total ou en partie, aux actionnaires, dans les limites fixées par la loi applicable. Le Conseil d'Administration est autorisé de faire des distributions des primes d'émissions de la Société. Le Conseil d'Administration détermine les modalités et les conditions des distributions des primes d'émissions. Le Conseil d'Administration détermine en particulier le montant à payer à ces fins, la date de paiement et la nature du paiement (c'est-à-dire en espèce ou en nature).

19.7 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au reversement de la valeur nominale des actions sans réduire le capital social de la Société.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale qui délibèrera comme en matière de modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale décidera en délibérant de la manière prescrite pour la modification des Statuts, du mode de liquidation et nommera un (1) ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 22. Tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, doivent être interprétés conformément aux dispositions de la Loi.»

Pour statuts coordonnés au 3 décembre 2012

Senningerberg, le 4 décembre 2012

